

## (12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 53482 B1** (51) Cl. internationale :  
**A61K 31/185; A61K 31/19;**  
**A61K 31/191; A61P 31/12;**  
(43) Date de publication : **30.11.2023** **A61K 47/38; A61K 9/00;**  
**A61K 9/06; A61K 33/04**

- 
- (21) N° Dépôt : **53482**
- (22) Date de Dépôt : **28.08.2019**
- (30) Données de Priorité : **28.08.2018 EP 18191289**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:  
**PCT/EP2019/072926 28.08.2019**
- (71) Demandeur(s) :  
**Selo Medical GmbH, Moosham 29 5585 Unternberg (AT)**
- (72) Inventeur(s) :  
**FUCHS, Norbert**
- (74) Mandataire :  
**ABU-GHAZALEH INTELLECTUAL PROPERTY TMP AGENTS**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation : EP 19765421.3

- 
- (54) Titre : **THÉRAPIE D'INFECTIONS PAR LE PAPILLOMAVIRUS HUMAIN À HAUT RISQUE**
- (57) Abrégé : La présente invention concerne une composition pharmaceutique contenant un composé de sélénite et un acide pharmaceutiquement acceptable, choisi parmi les suivants : l'acide citrique, l'acide acétique, l'acide malique, l'acide carbonique, l'acide sulfurique, l'acide nitrique, l'acide chlorhydrique, les acides de fruits et leurs mélanges. Cette composition est destinée à être utilisée pour la prévention ou le traitement d'une infection d'un organe reproducteur interne chez un patient féminin atteint d'au moins un papillomavirus humain (HPV) parmi les suivants : HPV16, HPV18, HPV31, HPV33 et HPV58. La composition est administrée par voie vaginale.

REVENDEICATIONS

1. Composition pharmaceutique contenant un composé contenant du sélénite et un acide pharmaceutiquement acceptable, choisi parmi l'acide citrique, l'acide acétique, l'acide malique, l'acide carbonique, l'acide sulfurique, l'acide nitrique, l'acide chlorhydrique, les acides de fruits et leurs mélanges, destinée à être utilisée dans la prévention ou le traitement d'une infection d'un organe reproducteur interne d'une patiente féminine avec au moins un papillomavirus humain (HPV) choisi parmi HPV16, HPV18, HPV31, HPV33 et HPV58, où la composition est appliquée par voie intravaginale.

2. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon la revendication 1, où la patiente est p16-positif, de préférence p16-positif et Ki-67-positif, au moins dans une région de l'organe reproducteur interne, de préférence où la composition est appliquée jusqu'à ce que la patiente soit devenue p16-négative, de préférence p16-négative et Ki-67-négative, dans ladite région.

3. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon la revendication 1 ou 2, où la teneur totale en sélénium est 0,01 mg à 1,25 mg, de préférence 0,025 mg à 1,00 mg, de préférence encore 0,05 mg à 0,75 mg, de préférence encore 0,10 mg à 0,50 mg, de préférence encore 0,15 mg à 0,40 mg, en particulier 0,20 mg à 0,30 mg, pour 5 ml de la composition.

4. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, où la dose de sélénium totale est 0,01 mg à 1,25 mg, de préférence 0,025 mg à 1,00 mg, de préférence encore 0,05 mg à 0,75 mg, de préférence encore 0,10 mg à 0,50 mg, de préférence encore 0,15 mg à 0,40 mg, en particulier 0,20 mg à 0,30 mg, par application.

5. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, où la composition est appliquée au moins une fois par jour, de préférence pendant au moins 30 jours, de préférence encore pendant au moins 60 jours, de préférence encore pendant au moins 90 jours; éventuellement où l'application est interrompue pendant la menstruation de la patiente.

6. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 5, où la composition est appliquée une fois par jour, éventuellement où l'application est interrompue pendant la menstruation de la patiente.

5 7. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, où l'application est interrompue pendant la menstruation de la patiente.

10 8. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, où la composition est appliquée jusqu'à ce que l'infection de l'organe reproducteur interne ne puisse plus être détectée.

15 9. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 8, où la composition est présente sous la forme d'un gel, d'une suspension, d'une émulsion, d'un suppositoire comme des capsules de gélatine ou des capsules sans gélatine, d'un spray ou d'une poudre.

20 10. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 9, où la composition contient en outre du dioxyde de silicium, de préférence du dioxyde de silicium hautement dispersé.

11. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 10, où la composition a un pH inférieur à 7,0, de préférence inférieur à 5,0, en particulier entre 4,0 et 2,5.

25 12. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 11, où l'acide pharmaceutiquement acceptable est l'acide citrique.

13. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 12, où le composé contenant du sélénite est le sélénite de sodium.

30 14. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 13, où l'organe reproducteur interne est le vagin ou le col de l'utérus de la patiente.

35 15. Composition pharmaceutique destinée à être utilisée selon l'une quelconque des revendications 1 à 14, où la patiente n'a pas de cancer et/ou de maladie virale chronique autre qu'une infection à HPV, et/ou où la patiente n'est pas immunodéprimée.